

Le 12 mai 2020

**PAR COURRIEL :**

Objet : Demande d'accès aux documents concernant la propriété située au 3006, rue  
Sainte-Catherine Est à Montréal

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 14 avril dernier, concernant  
l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Rapport d'inspection du 28 janvier 2000, 3 pages
2. Avis d'infraction du 15 février 2000, 2 pages
3. Rapport d'inspection du 28 janvier 2000, 6 pages

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24  
et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la  
protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes  
publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1),  
vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission  
d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant  
l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (14)

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0248901

DATE DE RÉDACTION : 00/02/15

**I. IDENTIFICATION**

DATE D'INSPECTION : 2000-01-28

INSPECTEUR : Jacques Lamarre

ACCOMPAGNÉ DE :

**LIEU INSPECTÉ**

**ADRESSE POSTALE (si différente)**

Les entreprises électrique L.M. inc.  
et *Compref inc.*  
3006, rue Ste-Catherine Est  
Montréal (Québec) H1W 2B8

PLAIGNANT(E) : N/A (X)

Rencontré

oui ( )

non ( )

NOM / ADRESSE

TÉLÉPHONE

→

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION

TÉLÉPHONE

art. 53-54

administrateur

→ 523-2831

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ( )

Nombre : ( )

CROQUIS ( )

PLAN(S) ( )

CARTE(S) ( )

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ( )

1.

2.

BUT(S) :

Vérifier l'ensemble des activités de l'entreprise et la gestion des matières dangereuses résiduelles.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0248901

DATE DE RÉDACTION : 00/02/15

### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

La compagnie qui existe depuis 1947 a sa place d'affaire à cette adresse depuis 1984 est spécialisée dans la réparation de moteur électrique (code d'activité économique :9941). Le bâtiment abrite une autre entreprise (Compref inc.) qui se spécialise dans la remise à neuf de compresseurs frigorifiques.

#### Les entreprises électriques L.M.inc.

##### Description du procédé

Les moteurs électriques qui arrivent à l'entreprise sont nettoyés et dégraissés (table de nettoyage au solvant en circuit fermé, qui est une unité de la compagnie art. 23-24). Après le nettoyage les moteurs sont démontés, la carcasse métallique est séparée de la bobine. La carcasse est placée dans un four au gaz naturel afin de brûler la peinture qui la recouvre pour finalement être " sandblaster " afin de bien nettoyer la pièce. La bobine pour sa part est cuite au four afin de brûler le vernis qui se trouve sur le fil de cuivre.

Le fil de cuivre qui compose le bobinage est retiré et revendu. Par la suite le moteur est remonté, donc le bobinage du fil est effectué par une bobineuse automatique par la suite il y a enduit d'un vernis sur les fils de cuivre qui est ensuite cuit afin que les fils de cuivre forment un ensemble. Finalement il y a l'assemblage de la bobine et de la carcasse extérieure du moteur comme tel.

La compagnie possède un permis de la CUM pour le four de destruction des peintures.

#### Compref inc.

##### Description du procédé

Les compresseurs qui arrivent à l'entreprise sont vidangés de leurs huiles et sont par la suite nettoyés. L'huile est placée dans un réservoir hors terre extérieur d'une capacité d'environ 17000 litres. Après le nettoyage les compresseurs sont démontés, ré-usinés et remontés. Par la suite les compresseurs passent par un banc d'essai où de l'huile neuve y est réintroduite. Suite au test l'huile qui a été utilisée pour l'essai est entreposée dans le réservoir extérieur.

## SECTION G

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR  
EN RÉSERVOIR DE SURFACE

- Identification de l'aire d'entreposage : Réservoir extérieur d'huile usée.
- 
- S'agit-il d'entreposage
- . intérieur : ( )
- OU
- . extérieur : (✓)
- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur : OUI ( ) NON ( ) N/A (✓) R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D. : OUI ( ) NON ( ) N/A (✓) R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements : OUI ( ) NON (✓) N/A (✓) R.33 *extérieure*
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.
- . si OUI :
- a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI ( ) NON ( ) N/A ( )
- OU
- b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.35

NOTES :


- Réservoirs fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (✓) NON ( ) R.45

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(✓)	R.38
- Réservoirs munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI	( )	NON	(✓)			R.46
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(✓)	NON	( )			R.36
- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(✓)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(✓) <sup>0</sup>	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	( )	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	( )	NON	( )			R.39

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE  
À L'ARTICLE 32 DU R.M.D**

- Réservoir en surface et tuyauterie en surface protégés contre la corrosion	:	OUI	(✓)	NON	( )			R.54
- Réservoir muni d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage ou de vidange	:	OUI	(✓)	NON	( )			R.53
- Présence de tuyauterie souterraine	:	OUI	( )	NON	(✓)			
. si OUI :								
A) à double paroi et pourvu d'un système de détection automatique de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			R.58
- Indice de fuite	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de test d'étanchéité	:							R.59
B) tuyauterie souterraine en acier protégée contre la corrosion	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.61
. si OUI :								
a) système de protection contre la corrosion conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.61
b) vérification de fonctionnement dudit système	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
c) vérification conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
d) attestation de fonctionnement conservée et conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.62
. si NON :	:							
- Fuite détectée	:	OUI	( )	NON	( )			
. si OUI :								
- Date de remplacement prévue	:							R.65

<sup>0</sup> Le code d'activité de l'entreprise ne figure pas à l'annexe 3.

- Réservoir de capacité supérieure à 2 000 kg	:	OUI	(✓)	NON	( )		
. si OUI :							
a) réservoir à double paroi pourvu d'un système de détection automatique des fuites	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(✓)
<input type="checkbox"/> OU							
b) réservoir avec bassin étanche intégré et conforme	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(✓)
<input type="checkbox"/> OU							
c) réservoir placé dans un bassin étanche et conforme	:	OUI	( )	NON	(✓)	N/A	( ) R.56
d) Présence de plusieurs réservoirs dans un même bassin	:	OUI	( )	NON	(✓)		
. si OUI, matières compatibles	:	OUI	( )	NON	( )		R.56
- Entreposage de matières explosives, comburantes ou de liquides inflammables	:	OUI	( )	NON	(✓)		
. si OUI, interdiction d'utilisation des réservoirs de matières plastiques ou de fibre de verre respectée	:	OUI	( )	NON	( )		R.51 et 52
- Réservoirs protégés par des butoirs	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(✓) R.55
- Réservoir de capacité supérieure à 20 000 litres muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention de déversement	:	OUI	( )	NON	(✓)	N/A	( ) R.57 et 148

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE  
AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.**

- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(✓)	NON	( )		
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	( )	NON	(✓)		R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(✓)	NON	( )		R.82
- Entreposage intérieur d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(✓)

RÉSERVOIR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR RÉSERVOIR	QUANTITÉ
1	huiles usées	17000 kg	4000 kg
TOTAL :			4000 kg

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0248901

DATE DE RÉDACTION : 00/02/10

### 3. CONCLUSION

Pour la compagnie Les entreprises électriques L.M. inc. il n'y a pas de matières dangereuses résiduelles entreposées, de plus les rejets liquides et atmosphériques générés par la compagnie font l'objet d'un permis de la CUM.

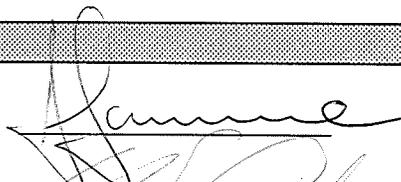
La compagnie Compref inc. génère des huiles usées qui sont entreposées dans un réservoir extérieur. Le réservoir n'est pas identifié (art 46), il n'y a pas de bassin de rétention pouvant contenir 110% de la capacité du réservoir (art. 56) et il n'y a pas d'absorbants à proximité de l'aire d'entreposage (art. 83).

### 4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande de fermer le dossier au niveau de l'entreprise « Les entreprises électriques L.M. inc. » et de transmettre un avis d'infraction à la compagnie « Compref inc. » pour la gestion de leurs matières dangereuses résiduelles.

### 5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Jacques Lamarre



2000/02/10

- VÉRIFIÉ PAR : André Dufresne



00/02/10

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

---

---

---

---

\*même que dans 7610-06-01-02489-01

Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
Direction régionale de Montréal

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0251901

DATE DE RÉDACTION : 00/02/15

**I. IDENTIFICATION**

DATE D'INSPECTION : 2000-01-28

INSPECTEUR : Jacques Lamarre

ACCOMPAGNÉ DE :

**LIEU INSPECTÉ**

**ADRESSE POSTALE (si différente)**

Compref inc.  
et Les entreprises électrique L.M. inc.  
3006, rue Ste-Catherine Est  
Montréal (Québec) H1W 2B8

PLAIGNANT(E) : N/A (X)

Rencontré

oui ( )

non ( )

NOM / ADRESSE

TÉLÉPHONE

→

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION

TÉLÉPHONE

art. 53-54

administrateur

→ 523-2831

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ( )

Nombre : ( )

CROQUIS ( )

PLAN(S) ( )

CARTE(S) ( )

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ( )

1.

2.

BUT(S) :

Vérifier l'ensemble des activités de l'entreprise et la gestion des matières dangereuses résiduelles.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0251901

DATE DE RÉDACTION : 00/02/15

### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

La compagnie qui existe depuis 1947 a sa place d'affaire à cette adresse depuis 1984, est spécialisée dans la réparation de moteur électrique (code d'activité économique :9941). Le bâtiment abrite une autre entreprise (Compref inc.) qui se spécialise dans la remise à neuf de compresseurs frigorifiques.

Les entreprises électriques L.M.inc.

Description du procédé

Les moteurs électriques qui arrivent à l'entreprise sont nettoyés et dégraissés (table de nettoyage au solvant en circuit fermé, qui est une unité de la compagnie art. 23-24 . Après le nettoyage les moteurs sont démontés, la carcasse métallique est séparée de la bobine. La carcasse est placée dans un four au gaz naturel afin de brûler la peinture qui la recouvre pour finalement être " sandblaster " afin de bien nettoyer la pièce. La bobine pour sa part est cuite au four afin de brûler le vernis qui se trouve sur le fil de cuivre.

Le fil de cuivre qui compose le bobinage est retiré et revendu. Par la suite le moteur est remonté, donc le bobinage du fil est effectué par une bobineuse automatique par la suite il y a enduit d'un vernis sur les fils de cuivre qui est ensuite cuit afin que les fils de cuivre forment un ensemble. Finalement il y a l'assemblage de la bobine et de la carcasse extérieure du moteur comme tel.

La compagnie possède un permis de la CUM pour le four de destruction des peintures.

Compref inc.

Description du procédé

Les compresseurs qui arrivent à l'entreprise sont vidangés de leurs huiles et sont par la suite nettoyés. L'huile est placée dans un réservoir hors terre extérieur d'une capacité d'environ 17000 litres. Après le nettoyage les compresseurs sont démontés, ré-usinés et remontés. Par la suite, les compresseurs passent par un banc d'essai où de l'huile neuve y est réintroduite. Suite au test l'huile qui a été utilisée pour l'essai est entreposée dans le réservoir extérieur.

On retrouve dans les pages suivantes la section G « ENTREPOSAGE INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR EN RÉSERVOIR DE SURFACE » du formulaire d'inspection pour les matières dangereuses résiduelles entreposées

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0251901

DATE DE RÉDACTION : 00/02/15

### 3. CONCLUSION

Pour la compagnie Les entreprises électriques L.M. inc. il n'y a pas de matières dangereuses résiduelles entreposées, de plus les rejets liquides et atmosphériques générés par la compagnie font l'objet d'un permis de la CUM.

La compagnie Compref inc. génère des huiles usées qui sont entreposées dans un réservoir extérieur. Le réservoir n'est pas identifié (art 46), il n'y a pas de bassin de rétention pouvant contenir 110% de la capacité du réservoir (art. 56) et il n'y a pas d'absorbants à proximité de l'aire d'entreposage (art. 83).

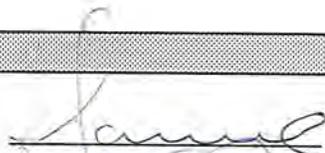
### 4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande de fermer le dossier au niveau de l'entreprise "Les entreprises électriques L.M. inc." et de transmettre un avis d'infraction à la compagnie "Compref inc." pour la gestion de leurs matières dangereuses résiduelles.

### 5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Jacques Lamarre

- VÉRIFIÉ PAR : André Dufresne



2000/02/15



00/02/15

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

---

---

---

---



CERTIFIÉ

Montréal, le 15 février 2000

AVIS D'INFRACTION

Compref inc.  
3006, rue Ste-Catherine Est  
Montréal (Québec) H1W 2B8

N/Réf.: 7610-06-01-0251901

Objet : Gestion des matières dangereuses  
au 3006, rue Ste-Catherine Est à Montréal

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 28 janvier 2000 par monsieur Jacques Lamarre, un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation au règlement :

1. Réservoir de matières dangereuses résiduelles (huile usée) non identifié.
  - Règlement sur les matières dangereuses et modifiant diverses dispositions réglementaires, Q-2, r.15.2;
  - . Article 46,

Direction régionale de Montréal  
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec) H1T 3X9

Téléphone : (514) 873-3636  
Télécopieur : (514) 873-4479



## AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7610-06-01-0251901

Le 15 février 2000

2. Absence d'un bassin étanche pouvant contenir 110% de la capacité du réservoir.  
. Article 56;
3. Des substances absorbantes doivent être conservées à proximité du lieu d'entreposage de matières dangereuses résiduelles liquides.  
. Article 83.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre les résultats d'ici au 7 mars 2000.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Jacques Lamarre au (514) 873-3636 poste 223.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef de la Division contrôle,



André Dufresne

AD/jl

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0251901

DATE DE RÉDACTION : 2000-05-26

**1. IDENTIFICATION**

DATE D'INSPECTION : 2000-05-25

INSPECTEUR :

Iris Diaz

ACCOMPAGNÉ DE :

**LIEU INSPECTÉ****ADRESSE POSTALE (si différente)***C.R. Compref inc.*3006, rue Sainte-Catherine Est  
Montréal (Québec) H1W 2B8

PLAIGNANT(E) : N/A (✓)

Rencontré

oui ( )

non ( )

NOM / ADRESSE



PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION



Marc Évangéliste / Président

525-3350

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ( )

Nombre : ( )

CROQUIS ( )

PLAN(S) ( )

CARTE(S) ( )

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ( )

1.

2.

BUT(S) :

Vérifier si les infractions signalées dans l'avis d'infraction du 15 février 2000  
ont été corrigées.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0251901

DATE DE RÉDACTION : 2000-05-26

### **2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Cette compagnie fait la remise à neuf de compresseurs. L'huile contenue dans ces derniers était acheminée dans un réservoir extérieur et hors terre d'une capacité d'environ 17 000 litres.

Les infractions constatées lors de l'inspection réalisée par M. Lamarre le 28 janvier 2000 sont les suivantes :

Réservoir de MDR non identifié (art. 46)

Absence d'un bassin étanche pouvant contenir 110 % de la capacité du réservoir (art. 56)

Absence de substances absorbantes à proximité du lieu d'entreposage (art. 83).

La compagnie a décidé de remplacer le réservoir pour un autre plus petit (500 gallons) étant donné que l'article 56 ne s'applique pas aux réservoirs pouvant contenir moins de 2~~000~~ litres.

Ce nouveau réservoir est alimenté de l'intérieur ce qui empêche son utilisation en dehors des périodes de remplissage et de vidange.

Il est identifié et des absorbants se trouvent à proximité.

**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0508101

DATE DE RÉDACTION : 2000-05-26

**3. CONCLUSION**

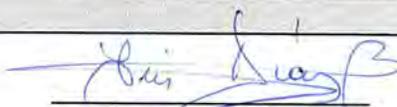
Les infractions ont été corrigées.

**4. RECOMMANDATION(S)**

Je recommande la fermeture du dossier.

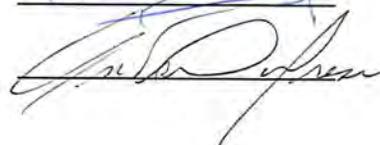
**5. VÉRIFICATION**

- RÉDIGÉ PAR : Iris Diaz



2000/05/26

- VÉRIFIÉ PAR : André Dufresne



00/05/29

**COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :**

---

---

---

---

---

---

---

---